

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **19 mars 2012**

Délibération n° 2012-2811

commission principale : **développement économique**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Partenariat avec le club sportif Société anonyme sportive professionnelle (SASP) Lyon basket féminin - Attribution d'une subvention pour la saison 2011-2012**

service : **Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'attractivité et des relations internationales - Service attractivité**

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 mars 2012

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mardi 20 mars 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, MM. Bernard B., Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Havard, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Petit, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : MM. Abadie (pouvoir à M. Reppelin), Passi (pouvoir à M. Jacquet), Albrand (pouvoir à Mme Ghemri), Balme (pouvoir à Mme Bab-Hamed), Coulon (pouvoir à M. Corazzol), Genin (pouvoir à Mme Bailly-Maitre), Mme Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Ariagno), MM. Huguet (pouvoir à M. Havard), Lambert (pouvoir à M. Nissanian), Mmes Laval (pouvoir à M. Barret), Palleja, Pesson (pouvoir à M. Flaconnèche), MM. Pili (pouvoir à M. Justet), Serres (pouvoir à M. Roche), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. David G.).

Absents non excusés : M. Barge, Mme Bocquet, M. Dumas, Mme Perrin-Gilbert, M. Turcas.

Séance publique du 19 mars 2012**Délibération n° 2012-2811**

commission principale : développement économique

objet : **Partenariat avec le club sportif Société anonyme sportive professionnelle (SASP) Lyon basket féminin - Attribution d'une subvention pour la saison 2011-2012**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'attractivité et des relations internationales - Service attractivité

Le Conseil,

Vu le rapport du 29 février 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2004-2044 du 12 juillet 2004, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le transfert de compétence relatif au soutien financier aux clubs sportifs professionnels à compter du 1er janvier 2005. Elle a, à cette occasion, décidé de retenir la mission d'intérêt général relative au perfectionnement et à l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation des clubs professionnels, telle que définie par le décret n° 2001-828 du 4 septembre 2001 codifié par l'article L 113-2 du code du sport.

Ce transfert a été effectué par l'arrêté préfectoral n° 4638 du 7 décembre 2004.

Le contexte de la délibération

Depuis 2010, un travail partenarial est effectué avec les clubs sportifs sur l'activité de leur centre de formation et leur ancrage dans le tissu sportif et associatif local. Ce travail permet de situer la stratégie de chaque club en matière de formation, ses perspectives à moyen terme, d'évaluer les cibles de son action et l'évolution de ses principaux indicateurs d'activité. Ces éléments sont ensuite confrontés au budget annuel prévisionnel du centre de formation.

Ce travail s'est poursuivi pour la saison 2011-2012 et a fait l'objet d'un examen par le groupe de travail *ad hoc* constitué de représentants de l'ensemble des groupes politiques constitués au sein du Conseil. Ce groupe de travail a confirmé les recommandations déjà formulées la saison précédente, qui concernent les deux dimensions suivantes :

- partenariats et insertion dans le tissu sportif local : le club sportif organisera régulièrement des rencontres avec les autres clubs de l'agglomération pour des séances de détection et/ou formation des entraîneurs, formateurs, arbitres, médecins, etc.,

- évaluation de l'impact : le club sportif rendra compte de ses activités dans un rapport annuel détaillé dont les éléments sont précisés dans la convention et renseignera quelques indicateurs simples pour assurer un suivi des activités de son centre de formation et de leur impact.

L'objet de la délibération

L'objet de la délibération porte sur le financement, par la Communauté urbaine, pour la saison 2011-2012 du club sportif Lyon basket féminin, constitué en société anonyme sportive professionnelle (SASP). Ce financement porte sur sa mission d'intérêt général au titre de la formation, telle que définie aux articles L 113-2 et 3, R 113-1 et suivants du code du sport. Juridiquement, le centre de formation est géré directement par la SASP Lyon basket féminin.

Ce financement est sollicité pour la première fois, dans la mesure où le Lyon basket féminin vient d'accéder, pour la saison 2011-2012, au plus haut niveau national (Ligue professionnelle). De statut associatif, le club s'est constitué récemment en SASP et a mis en place un centre de formation, en cours d'agrément, qui fonctionne depuis septembre 2011.

La présence de clubs sportifs professionnels de haut niveau dans les sports collectifs les plus médiatisés (football, basket-ball, rugby et hand ball) participe pleinement à la politique de rayonnement national et international conduite par la Communauté urbaine. En soutenant le centre de formation du Lyon Basket Féminin, celle-ci souhaite accompagner le développement des clubs sportifs de haut niveau sur l'agglomération, étant retenu qu'au-delà des valeurs sportives qu'il porte, ce club sait aussi promouvoir une identité sportive féminine qui rayonne largement au-delà du territoire de l'agglomération.

Le projet du centre de formation pour la saison 2011-2012

Quatre indicateurs seront suivis pour mesurer l'activité et l'impact des centres de formation : le niveau du club sportif auquel il est rattaché, le nombre de jeunes joueuses inscrites dans le centre ainsi que leur origine géographique et le budget du centre de formation.

Le centre de formation, géré directement par le club sportif Lyon basket féminin, est situé dans la salle Mado Bonnet (Lyon - 8^e arrondissement). Il accueille 22 joueuses pour cette saison, qui ont entre 16 et 20 ans. Parmi celles-ci, 16 joueuses proviennent de clubs de la Communauté urbaine de Lyon.

Le Centre de formation mobilise 3 équivalents temps plein avec un directeur, un entraîneur, un préparateur physique. Une convention a été signée avec le centre orthopédique du 8^e arrondissement de Lyon. L'hébergement est assuré en internat, familles d'accueil ou appartements loués à cet effet. Par ailleurs, des salles d'études, des espaces de détente ainsi qu'une salle informatique sont mis à disposition des jeunes sportives. Les conventions passées avec le lycée Lumière, Les Maristes et l'UFR STAPS permettent aux jeunes joueuses de bénéficier d'horaires aménagés ainsi que d'un dispositif spécial en cas de difficulté.

Enfin, le Centre repose sur le même niveau d'exigence que les autres clubs sportifs professionnels de l'agglomération : entraînement quotidien, études, compétitions durant le week-end. Les stagiaires sont également astreintes à un suivi médical régulier : prévention du dopage, prévention et soin des traumatismes physiques.

Budget prévisionnel du centre de formation pour la saison 2011-2012

Pour la saison 2011-2012, le budget prévisionnel du centre de formation du club sportif SASP Lyon Basket Féminin s'élève à 110 508 €.

Charges		Produits	
Libellés	Montant (en €)	Libellés	Montant (en €)
hébergement/restauration	7 200	subvention Communauté urbaine de Lyon	80 000
frais de championnats et déplacements	42 200		
frais médicaux	3 000	partenaires privés	25 000
suivi scolaire	1 000	autres	5 508
équipements et matériels sportifs	6 000		
charges de personnel	36 108		
frais administratif/frais divers	15 000		
TOTAL	110 508	TOTAL	110 508

La Communauté urbaine est sollicitée pour apporter son soutien à la SASP Lyon basket féminin à hauteur de 80 000 €.

Les actions engagées feront l'objet d'une convention qui respecte la liberté d'initiative et l'autonomie du club sportif et permet le contrôle de l'utilisation de l'aide publique ;

Vu ledit dossier ;

Vu les documents mentionnés à l'article R 113-3 du code du sport ;

Oui l'avis de sa commission développement économique ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 80 000 € au profit du club sportif société anonyme sportive professionnelle (SASP) Lyon basket féminin pour sa mission d'intérêt général au titre de la formation et dans le cadre de la saison 2011-2012,

b) - la convention à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et le club sportif SASP Lyon basket féminin définissant, notamment, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 657 480 - fonction 40 - opération n° 0P02O0940.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 21 mars 2012.